

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU  
MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - CHASSOT - RENELIER - DESCHAMPS

### Etaient absents et excusés :

M. BUTET donne pouvoir à M. DOMINEAU

M. MIGEON

MMES MOREAU - CROC - TORRE

### Etait absent

M. DELOUBES

### Secrétaire de séance :

Mme POUDRET Isabelle

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
08/06/2022	Fertilisation des stades	Stade	EDP	2 144.70
21/06/2022	Micro	Eglise	SONOLIVE	308.40
21/06/2022	Poubelles	City-Stade	KGMAT COLLECTIVITE	671.87
27/06/2022	Remplacement chaudière	Complexe sportif	MIGEON B. SARL	27 055.82
04/07/2022	Changement des pointes de l'aérateur	Matériel voirie	ETS SERVANT	977.47
13/07/2022	Affiches journée des associations	Associations	DECOUX PUB ET SPORT	304.80
13/07/2022	Poste à souder	Voirie	WURTH	1 200.00
20/07/2022	Réfection mur	Salle de tennis de table	LA MAISON.FR	395.94
20/07/2022	Panneaux piétons « piéto »	Avenue de Lauzon	5HE SARL	3 622.80
28/07/2022	Rénovation salle	31 Avenue de Lauzon	MAISON.FR	326.98
12/08/2022	Fourniture et pose de serrures 2 portes de l'Aubépine	L'Aubépine	ENTREPRISE DE JESUS	835.20
02/09/2022	Chaudière (travaux supplémentaires)	Complexe sportif	MIGEON B. SARL	1 129.76
07/09/2022	Fournitures	Mairie	SEDI	287.93

	administratives			
07/09/2022	Changement des luminaires salle de l'étage	Salle Polyvalente	REXEL	634.64
14/09/2022	Antivirus	Collectivité	FACE INFORMATIQUE	40.32
15/09/2022	Vaccin (contre la leptospirose)	Service technique	CDG 79	121.17

Date de décision	Objet	Entreprises / collectivités
24/08/2022	Convention formation SST	SDIS
25/08/2022	Convention mise à disposition de terrain AM 114 8 Rue des Lavandières	CC PARTHENAY-GÂTINE
25/08/2022	Convention mise à disposition salle de tennis de table 8 Rue des Lavandières	CC PARTHENAY-GÂTINE

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **- OUVERTURE DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est exposé par le Maire que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu le tableau d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste :

- d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- la création d'un poste :
  - d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

#### **- OUVERTURE DE POSTE SUITE À DEPART À LA RETRAITE**

Un personnel est actuellement sous contrat avec le service intérim du Centre de Gestion pour le remplacement longue maladie de Mme Danièle Diguët à la cantine. Mme Diguët, a fait valoir ses droits à la retraite. Par l'ancienneté, son grade était adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un poste d'adjoint technique territorial à 35 h (poste actuellement ouvert mais non pourvu).

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un adjoint technique territorial à 35 h pour assurer le remplacement de Mme Diguët.

Monsieur le Maire précise que la personne qui va être recrutée est déjà en poste, en effet, elle assure le remplacement, sous contrat intérim, de Mme Diguët depuis son arrêt.

#### **- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal,

Considérant les vacances de certains postes,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2022,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012 charges de personnel.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	/
Adjoint Territorial Administratif	C	3	2	1
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	/
Agent Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3	2	1
Adjoint Technique Territorial	C	8	4	2
<b><u>Secteur Social</u></b>				
<b><u>Secteur Animation</u></b>				
Adjoint Technique d'Animation	C	1	1	1

## **FINANCES**

### **- TARIFS DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités qui assurent la restauration scolaire déterminent librement les prix de la restauration. Toutefois ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges du service.

Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur :

- \* repas personnel communal 5.70 €,
- \* repas enseignants, personnes extérieures 7.80 €,
- \* repas enfants 3.05 €.

Monsieur le Maire précise que les deux premiers tarifs sont peu utilisés.

Monsieur le Maire précise que les coûts des matières premières ont considérablement augmenté, à cela s'ajoutera les coûts de fonctionnement courant (électricité, chauffage).

Monsieur le Maire donne la moyenne des repas des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Au vu de tous ces éléments et afin de ne pas pénaliser encore plus les familles, Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2 %, comme l'année passée.

Un débat s'engage. Certains élus souhaiteraient une augmentation plus significative pour prendre en compte l'inflation des prix. D'autres élus estiment qu'il ne faut pas trop impacter les familles, surtout si certaines ont plusieurs enfants à l'école. Les impayés pourraient être aussi en augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les prix des repas applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme suit :

- \* repas personnel communal 5.80 €,
- \* repas enseignants, personnes extérieures 7.95 €,
- \* repas enfants 3.10 €.

### **- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LA POMPAIRIENNE**

Monsieur le Maire rappelle la fête « la Pompairienne » organisée en juin par l'Amicale Laïque, en partenariat avec la collectivité.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de cette manifestation, dont les heures passées par le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour le remboursement des frais des animations.

Mme Liliane DESCHAMPS ne prend pas part aux débats et au vote en raison de son implication dans l'association communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTIONS

- décide de verser une subvention d'un montant de 934 € à l'Amicale Laïque et d'effectuer la décision modificative suivante :

CHAPITRES		
022 Dépenses Imprévues	- 934 €	
65 <i>Autres Charges de Gestion Courante</i> 6574 Subv. fonct. aux pers. Droit privé		+ 934 €

**- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-84 et L. 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui a revalorisé le calcul de cette redevance,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par le concessionnaire d'ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au versement d'une redevance qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sur le domaine public communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public gaz.

Le Conseil Municipal de Pompaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'appliquer le tarif maximum prévu par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public gaz au titre de 2022 soit :
- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :
  - o Son calcul est le suivant :  
 $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$  soit  $[(0.035 \times 9\,071) + 100] \times 1.31 = \underline{\underline{547 \text{ €}}}$   
 L : Longueur en m des canalisations 9 071  
 CR : Coefficient de revalorisation 1.31
- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :
  - o Son calcul est le suivant :  
 $0.35 \times L \times CR$  soit  $0.35 \times 167 \times 1.12 = \underline{\underline{65 \text{ €}}}$   
 L : Longueur en m des canalisations 167  
 CR : Coefficient de revalorisation 1.12
- de revaloriser chaque année ce montant en fonction de l'index ingénierie,
- d'inscrire annuellement cette recette,
- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE**

**- RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine.
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux.
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay.
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée ».
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance ».

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal de Pompaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT en pièce jointe.

### **- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DÉCHETS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. (**rapport en annexe**).

Quelques chiffres sont communiqués. Une discussion s'engage sur le tarif en fonction du poids ou de la levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

### **- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES**

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences,

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant la liste des équipements, ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2026 ,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

/

Un point est fait sur des dossiers en cours :

### **ÉCOLE**

Suite à l'incendie, l'école a été réinstallée provisoirement dans des modulaires sur le parking du complexe du foot. Une visite a été organisée avec la préfecture et la gendarmerie, puis les parents. Les enseignants sont satisfaits.

Les modulaires sont loués pour une durée de 11 mois et un coût de 185 000 € (montage et démontage compris). A l'école Louis Canis les déchets de l'incendie seront enlevés fin octobre.

La cantine reste sur place, le transfert des enfants est un peu long, mais il s'agit du premier mois, il faut laisser le temps à chacun de s'organiser.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un bel élan de solidarité.

### **JOURNÉE DES ASSOCIATIONS**

Les participants sont globalement satisfaits. Un questionnaire a été envoyé à chaque association. En fonction des réponses, cette journée pourrait être programmée à la fin de l'année scolaire (début juillet).

### **CCAS**

Le repas du CCAS aura lieu le 22 octobre. La commission s'est réunie pour choisir le traiteur et le menu. Un seul traiteur était disponible (CANIVET de Vasles).

### **DISTRIBUTEUR DE PAIN**

Ce dossier est en cours. Jocelyne Le Dû a rencontré plusieurs boulangers. Actuellement une pétition est lancée et distribuée dans les boîtes aux lettres pour l'installation d'une boulangerie sur la Commune.

Cette pétition est anonyme et compte à ce jour 66 signatures.

### **BOITES À LIVRES**

Elles viennent d'arriver. Elles vont être peintes et posées. 1 dans le bourg, 1 à l'Aubépine et 1 à Pont-Soutain.

### **COMMISSIONS – TRAVAUX**

La commission communication se réunie le 26.09.2022.

Bâtiments : la salle du bas de l'ancienne mairie (PTL) a été rénovée.

Voirie : les Ormeaux : les travaux vont se terminer, l'éclairage fonctionnera à la fin du mois, le revêtement sera réalisé vers le 15 octobre, puis les pelouses et plantations.

Commission Générale : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commission générale sera programmée d'ici 3 semaines pour discuter des investissements à venir. Le conseil arrive à mi-mandat, il s'agit de se projeter sur la suite des travaux et mettre en place une feuille de route pour cette deuxième partie du mandat.

Les tarifs des salles vont être revus en fonction des coûts de fonctionnement en augmentation (électricité, gaz...).

Marina Piet demande aux élus de réfléchir sur les illuminations de Noël (diminution en quantité, diminution de la durée...).

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30.